

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2014

---

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD39

présenté par  
M. Savary, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 75, substituer aux mots :

« en exécution de contrats conclus à titre onéreux entre la SNCF et SNCF Réseau ou »,

les mots :

« à titre onéreux en exécution de contrats conclus entre la SNCF et SNCF Réseau, ou entre la SNCF et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.